



CHARTRE DES CEREMONIES CIVILES DE MARIAGE

La charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage s'adresse aux futurs époux et à leurs invités.

Il convient en préambule de rappeler que l'Hôtel de Ville est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un ensemble de droits, de devoirs et de respect. Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration.

C'est pourquoi cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux, ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Elle vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation municipale en vigueur.

Le respect de cette charte permettra le bon déroulement des festivités.

1 - Accès à l'hôtel de ville et stationnement

L'Hôtel de ville est situé place Dis lèro.

Si le stationnement sur la place Dis lèro ne suffit pas, il est demandé d'utiliser les autres parkings (place Charles De Gaulle) et place de stationnement du centre-ville.

En cas d'arrêt et de stationnement sauvage, les contrevenants s'exposent à des peines d'amende.

2 – Déroulement de la cérémonie

Les mariés doivent arriver à l'heure dans la salle des mariages. En effet, l'officier d'Etat civil célébrera d'abord les cérémonies de mariage de ceux arrivés à l'heure.

Le mariage des futurs époux arrivés en retard pourrait ne pas être célébré en fonction des contraintes de l'élu. Les mariés assumeront les conséquences du non respect de ces dispositions.

Le déploiement de drapeaux est interdit dans l'enceinte de la Mairie, sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville et sur son parvis.

L'utilisation d'instruments de musique est interdite dans l'enceinte et sur le parvis de l'Hôtel de ville.

Après la cérémonie, il est demandé aux mariés et à leur cortège de quitter rapidement l'enceinte de l'Hôtel de ville afin de ne pas retarder les mariages suivants.

3 – Les Cortèges

Tout débordement ou bruit excessif est interdit en ville.

L'utilisation en continu du klaxon est interdite en ville.

L'obstruction à la circulation urbaine par le cortège est interdite. C'est une infraction au code de la route répréhensible par la police.

De manière générale, le cortège des mariés devra respecter le code de la route, faire attention aux piétons et observer les limitations de vitesse. Les éventuelles infractions sont répréhensibles.

Les mariés s'engagent par la signature de cette charte à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République, avec la vie des habitants de Sorgues et de ses environs. Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

Nom(s) et prénom(s) des futurs époux :

Signature des futurs mariés

Date du mariage et heure prévue :